

QUE la ministre d'État aux Relations internationales et ministre des Relations internationales soit autorisée à verser cette subvention.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37935

Gouvernement du Québec

Décret 221-2002, 6 mars 2002

CONCERNANT la nomination de quinze membres et la désignation du vice-président du Conseil de la santé et du bien-être

ATTENDU QUE le Conseil de la santé et du bien-être a été institué en vertu de l'article 1 de la Loi sur le Conseil de la santé et du bien-être (L.R.Q., c. C-56.3);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de cette loi, le Conseil se compose de vingt-trois membres dont dix-neuf ont le droit de vote;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette loi prévoit notamment que les membres du Conseil ayant droit de vote sont nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et après consultation des organismes représentatifs du milieu qui sont concernés;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 3 de cette loi prévoit que trois membres du Conseil, ayant droit de vote, sont choisis parmi les usagers des services de santé et des services sociaux ou leurs représentants;

ATTENDU QUE le paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 3 de cette loi prévoit que trois membres du Conseil, ayant droit de vote, proviennent des organismes communautaires qui s'occupent de la défense des droits, de la prestation de services et de bénévolat;

ATTENDU QUE le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 3 de cette loi prévoit que six membres du Conseil, ayant droit de vote, sont choisis parmi les praticiens, les chercheurs ou les administrateurs, dont trois provenant du domaine de la santé et trois du domaine des services sociaux;

ATTENDU QUE le paragraphe 5^o du premier alinéa de l'article 3 de cette loi prévoit que six membres du Conseil, ayant droit de vote, proviennent de l'un ou l'autre des secteurs concernés par la politique de la santé et du bien-être, à savoir les secteurs des municipalités, de l'éducation, de l'économie, du travail, de la sécurité du revenu, de l'environnement et de la justice;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi, les membres du Conseil n'ayant pas droit de vote sont nommés par le gouvernement sur recommandation du ministre, l'un d'entre eux étant choisi parmi les fonctionnaires du ministère de la Santé et des Services sociaux, un autre provenant d'une régie régionale visée à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou de l'établissement visé à la partie IV.2 de cette loi et les deux autres provenant de ministères concernés par la politique de la santé et du bien-être;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, sur recommandation du ministre, le gouvernement désigne, parmi les membres du Conseil ayant droit de vote, un vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi, les membres du Conseil ayant droit de vote, autres que le président, sont nommés pour quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 6 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, le mandat d'un membre du Conseil ayant droit de vote ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, toute vacance survenant en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer et pour la durée non écoulée du mandat de cette personne;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, les membres du Conseil ayant droit de vote, autres que le président et le cas échéant, le vice-président, ne sont pas rémunérés mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1085-96 du 28 août 1996, mesdames Linda Beauchamp Provencher et Linda Jones et monsieur Yvon Caouette ont été nommés membres du Conseil de la santé et du bien-être, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1085-96 du 28 août 1996, monsieur Jean-Bernard Trudeau a été nommé de nouveau membre et désigné de nouveau vice-président du Conseil de la santé et du bien-être, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1085-96 du 28 août 1996, madame Édith Deleury et monsieur Guy Boisjoli ont été nommés membres du Conseil de la santé et du bien-être, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 786-99 du 23 juin 1999, mesdames Mireille Fillion et Marie-Soleil Renaud ont été nommées membres du Conseil de la santé et du bien-être, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 786-99 du 23 juin 1999, messieurs Richard Cloutier et Pierre-Marie Cotte ont été nommés membres du Conseil de la santé et du bien-être, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 786-99 du 23 juin 1999, madame Manon Caron et messieurs Gilles Dussault et Jorge Guerra ont été nommés membres du Conseil de la santé et du bien-être, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement pour la durée non écoulée de leur mandat;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 786-99 du 23 juin 1999, monsieur Jean-Pierre Duplantie a été nommé membre du Conseil de la santé et du bien-être, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 786-99 du 23 juin 1999, monsieur André Thibault a été nommé membre du Conseil de la santé et du bien-être et qu'il y a lieu de le désigner vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 83-2000 du 26 janvier 2000, monsieur Guymond Cliche a été nommé membre du Conseil de la santé et du bien-être, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la santé et du bien-être, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— madame Linda Beauchamp Provencher, denturologue en pratique privée, choisie parmi les praticiens, les chercheurs ou les administrateurs provenant du domaine de la santé, pour un second mandat;

— madame Linda Jones, présidente et directrice générale, Écomertours Nord-Sud inc., choisie parmi les usagers des services de santé et des services sociaux ou leurs représentants, pour un second mandat;

— monsieur Yvon Caouette, consultant en développement personnel et organisationnel, Pro-Carrière enr., provenant des organismes communautaires qui s'occupent de la défense des droits, de la prestation de services et de bénévolat, pour un second mandat;

— madame Marie Soleil Renaud, psychologue, Centre hospitalier de Gaspé - Pavillon Monseigneur-Ross, choisie parmi les usagers des services de santé et des services sociaux ou leurs représentants, pour un second mandat;

— madame Vicky Trépanier, stagiaire en droit et membre du conseil d'administration de Centraide - Québec, provenant des organismes communautaires qui s'occupent de la défense des droits, de la prestation de services et de bénévolat, en remplacement de madame Édith Deleury;

— madame Louise-Andrée Moisan, directrice des communications, Fédération québécoise des municipalités, provenant des secteurs concernés par la politique de la santé et du bien-être, à savoir le secteur des municipalités, en remplacement de monsieur Guy Boisjoli;

— monsieur Stanley Volland, chef du Service de chirurgie générale, Centre hospitalier régional de Baie-Comeau, choisi parmi les praticiens, les chercheurs ou les administrateurs provenant du domaine de la santé, en remplacement de monsieur Jean-Bernard Trudeau;

— madame Marielle Tremblay, professeure titulaire, Département des sciences humaines, Université du Québec à Chicoutimi, choisie parmi les praticiens, les chercheurs ou les administrateurs provenant du domaine des services sociaux, en remplacement de monsieur Richard Cloutier;

— madame Yolette Lévy, conseillère municipale, Ville de Val-d'Or, provenant des secteurs concernés par la politique de la santé et du bien-être, à savoir le secteur des municipalités, en remplacement de monsieur Pierre-Marie Cotte;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la santé et du bien-être, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— madame Mireille Fillion, sous-ministre adjointe à la Direction générale de la planification stratégique et de l'évaluation, ministère de la Santé et des Services sociaux, choisie parmi les fonctionnaires du ministère de la Santé et des Services sociaux, pour un second mandat;

— madame Louise Massicotte, directrice générale, Régie régionale de la santé et des services sociaux de Lanaudière, provenant d'une régie régionale visée par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, en remplacement de monsieur Jean-Pierre Duplantie;

— monsieur Jean-Yves Bourque, sous-ministre adjoint à la planification et aux services aux citoyens, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, provenant d'un ministère concerné par la politique de la santé et du bien-être, en remplacement de monsieur Guymond Cliche;

QUE monsieur Jacques Fiset, directeur général du Centre local de développement Québec - Vanier, provenant d'un secteur concerné par la politique de la santé et du bien-être, à savoir le secteur de l'économie, soit nommé à compter des présentes, membre du Conseil de la santé et du bien-être, pour un mandat venant à expiration le 22 juin 2003, en remplacement de madame Manon Caron;

QUE monsieur François Béland, professeur titulaire, Faculté de médecine, Université de Montréal, choisi parmi les praticiens, les chercheurs ou les administrateurs provenant du domaine de la santé, soit nommé à compter des présentes, membre du Conseil de la santé et du bien-être, pour un mandat venant à expiration le 22 juin 2003, en remplacement de monsieur Gilles Dussault;

QUE monsieur Paul-André Comeau, professeur invité, École nationale d'administration publique, provenant de secteurs concernés par la politique de la santé et du bien-être, à savoir le secteur de la justice, soit nommé à compter des présentes, membre du Conseil de la santé et du bien-être, pour un mandat venant à expiration le 22 juin 2003, en remplacement de monsieur Jorge Guerra;

QUE monsieur André Thibault soit désigné vice-président du Conseil de la santé et du bien-être pour la durée de son mandat comme membre de ce conseil;

QUE les frais de voyage et de séjour des membres du Conseil de la santé et du bien-être, occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, leur soient remboursés conformément au décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37936

Gouvernement du Québec

Décret 222-2002, 6 mars 2002

CONCERNANT la nomination des membres et la désignation du président et de la vice-présidente du Comité de la santé mentale du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., c. M-19.2), le gouvernement peut constituer des conseils ou comités chargés, sous réserve des fonctions attribuées à tout conseil ou comité institué par une autre loi, de conseiller le ministre en matière de services de santé ou de services sociaux et de remplir, sous son autorité, toutes autres fonctions que le gouvernement leur confie dans l'exécution des lois dont l'application relève du ministre;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, le gouvernement peut nommer les membres de ces organismes, fixer leurs allocations de présence et honoraires ainsi que la durée de leur mandat;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2967-71 du 25 août 1971, le Comité de la santé mentale du Québec a été constitué;

ATTENDU QUE le Comité a rempli et continue de remplir un rôle important pour l'évolution des orientations et des interventions du Québec en santé mentale;

ATTENDU QUE le Comité a réalisé les mandats majeurs pour lesquels ses membres avaient été nommés, mandats qui ont porté notamment sur les défis de la reconfiguration des services de santé mentale, la détresse psychologique et l'insertion sociale des jeunes adultes, les familles en transformation et la santé mentale, la mesure des besoins de la population en santé mentale et l'action intersectorielle en santé mentale;